

Vendredi 5 février 2010

CEATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL DU HANDICAP (CIH)

Pourquoi créer un Comité interministériel du handicap ?

1. Le Premier ministre François FILLON souhaite renforcer la cohérence interministérielle et la transversalité de la politique du handicap.

- Pour ce faire, le Gouvernement souhaite donner plus de force au pilotage interministériel de la politique du handicap, tout en rationalisant les institutions

- Tel est l'objectif du Comité interministériel du handicap.

2. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévoyait déjà que l'Etat coordonne et anime les interventions en direction des personnes handicapées par l'intermédiaire d'un comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation.

- Il s'agit d'actualiser ses missions et de renforcer son articulation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)
- Le Comité sera ainsi chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées.

Quels sont la composition et le fonctionnement du Comité ?

- Le Comité interministériel du handicap est directement **placé auprès du Premier ministre.**
- Il est composé par **tous les ministres concernés** par la politique du handicap (logement, culture, recherche, travail, sport, défense, anciens combattants, collectivités territoriales....) Tous les membres du Gouvernement peuvent être appelés à siéger au comité.
- **Un secrétaire général**, placé auprès du Premier ministre, est chargé :
 - de préparer les travaux et délibérations du comité
 - de coordonner et suivre la mise en œuvre des décisions prises.
 - du secrétariat du CNCPH et de l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap (ONFRIH)

Monsieur **Thierry DIEULEVEUX**, Inspecteur général des affaires sociales, est nommé Secrétaire général

Vendredi 5 février 2010

- La nouvelle direction générale de la cohésion sociale assurera la logistique en appui du secrétaire général.

Cette nouvelle architecture doit **permettre de mieux mobiliser les services de l'Etat, de renforcer et d'optimiser leur dialogue avec le monde associatif.**

Quelles sont les missions prioritaires du Comité ?

- **L'emploi**, tout d'abord ; et notre devoir de garantir la mise en œuvre du « pacte national pour l'emploi » des personnes handicapées.
- Accélérer, ensuite, nos efforts en matière d'**accessibilité** et assurer le rendez-vous de « 2015 » (échéance pour les établissements recevant du public et pour les transports).
- Poursuivre, également, **l'accès à la scolarisation**, ainsi qu'aux cycles de l'enseignement supérieur, des enfants et jeunes handicapés.
- Enfin, permettre aux « **maisons départementales des personnes handicapées** » (MDPH) de remplir leurs missions.